

députés qui font cas de l'extension de la capitale nationale reconnaissent l'importance de la réglementation de la hauteur des édifices du centre de la ville. Il existe un règlement municipal régissant la hauteur des immeubles et les autorités fédérales s'efforcent de le respecter.

Tout le sujet de la réglementation de la hauteur des édifices suscite un tel intérêt qu'on en traitera, je pense, au comité qui sera chargé d'examiner l'activité de la Commission de la capitale nationale. Au lieu de chercher à exposer par le détail la situation actuelle—ce qui impossible en trois minutes—j'exprime l'espoir que le sujet sera traité par le comité qui aura amplement le temps de le faire avant qu'on entreprenne la construction de cet édifice. L'organisme représentant la Chambre des communes est mieux qualifié pour examiner ce sujet.

Je devrais ajouter que la question de la hauteur des édifices est aussi reliée à la distance qui les sépare de la Tour de la Paix. L'idée de hauteur ne peut se concevoir en termes absolus d'un bout à l'autre de la ville. La hauteur des édifices à proximité de la Tour de la Paix est inférieure à celle qu'on tolère dans des endroits plus éloignés de la Tour de la Paix. L'édifice dont il est question sera situé à environ 4,450 pieds de la Tour de la Paix, soit près d'un mille, et édifié sur un terrain bas. Il est vrai que selon les plans, l'édifice dépassera d'environ 38 pieds la Tour de la Paix, mais, je le répète, je suis tout disposé à laisser au comité le soin d'examiner l'ensemble du sujet, dès que le comité sera formé, et j'espère qu'il le sera sous peu. Entre-temps, monsieur l'Orateur, rien ne changera.

#### LA FONCTION PUBLIQUE—EXAMEN DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

**L'hon. R. A. Bell (Carleton):** Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été aussi tenté d'outrepasser le Règlement de la Chambre et de traiter la question qu'on vient d'expédier, mais je dois m'en abstenir pour parler de la majoration des pensions des fonctionnaires retraités, y compris les agents de la Gendarmerie royale et les membres des forces armées. C'était à ce propos que j'avais interrogé le premier ministre lundi dernier et c'est ce qui fait l'objet de mon grief de ce soir.

Le premier ministre est à Londres ce soir où il peut profiter en toute liberté des attraits magnifiques de cette ville. Nous lui présentons toutes nos félicitations en y ajoutant le voeu de le voir comprendre la situation de ceux qui, comme lui, sont des fonctionnaires à la retraite mais qui n'ont pas eu la chance d'être gratifiés de ses honneurs et émoluments.

Monsieur l'Orateur, il serait normal que le président du Conseil du Trésor réponde en l'absence du premier ministre. Je le remercie d'avoir eu l'amabilité de me prévenir à neuf heures ce soir qu'il partait pour Vancouver et qu'il ne pouvait pas rester ici pour répondre à mes instances.

Vous savez, monsieur l'Orateur, que le 8 mai dernier, soit le dernier jour de la première session de cette législature, un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes a recommandé unanimement dans son rapport le relèvement des pensions des fonctionnaires retraités. Voici un extrait de ce rapport:

● (10.20 p.m.)

Le comité estime que le gouvernement devrait faire de son mieux pour protéger et maintenir ou, à défaut, rétablir dans une certaine mesure le pouvoir d'achat initial des pensions à base de cotisations qu'il verse à ses fonctionnaires retraités aux termes de la loi sur la pension du service public et d'autres lois semblables:

Aussi, le comité recommande que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour moderniser et élargir les dispositions de la loi de 1959 sur la mise au point des pensions du service public.

#### Le texte ajoute:

Le comité recommande que toute formule visant à améliorer la situation de ces employés à la retraite, réponde aux conditions suivantes:

a) elle devrait être applicable promptement, sous forme de loi présentée lors de la prochaine session de la présente législature;

b) aucun rajustement de pension ne devrait s'appliquer à une date particulière de retraite et devrait s'ajouter à toute hausse déjà accordée aux termes de la loi de 1959 sur la mise au point des pensions;

c) elle devrait maintenir le principe contenu dans la présente loi, savoir que les prestations doivent dépendre du nombre d'années de service;

d) elle devrait respecter le principe selon lequel toute formule de mise au point devrait tenir compte aussi du temps écoulé depuis la retraite;

e) elle devrait tenir compte de la hausse du coût de la vie au cours de cette période; et

f) elle devrait relever le plafond prévu dans la loi de 1959 sur la mise au point des pensions.

Comme vous le savez fort bien, monsieur l'Orateur, les membres du comité mixte spécial espéraient qu'on prendrait prochainement des mesures en conformité de la recommandation unanime. Une décision était anticipée d'un côté ou de l'autre. Quelle suite a-t-on donnée à cette recommandation unanime? Je vous avouerai, monsieur l'Orateur, que toutes les réponses aux questions posées sur ce sujet ont toujours été: «à l'étude», «décision en temps opportun», «toujours en considération». C'est là un outrage au Parlement et un refus de reconnaître le rôle des comités et les droits des simples députés. Le moment est venu pour le gouvernement de voir à ce qu'on cesse d'outrager ainsi le Parlement.

**M. Knowles:** Bravo.